

# Délibération n° 2019-03-26

 Extrait du registre des délibérations  
 du conseil communautaire du 20 juin 2019

**Objet**

 Modification du droit  
 de préemption urbain  
 (DPU) de Champeix

**Rapporteur**

COSTON David

**Date de convocation**

13 juin 2019

**Date d'affichage du  
compte rendu**

28 juin 2019

**Nombre de  
conseillers**

 En exercice : 125  
 Présents : 78  
 Votants : 87  
 Pour : 87  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

**Présents avec voix délibérante :**

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal	BESSEYRE Fabien	
BLANJARD Michel		BOURG François
BOURGNE Françoise		BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		CHALLET Vincent
CHANAL Jean-Paul		CHANY Georgette
CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges	CHAZALON Robert
		COLLET Jean-Pierre
THEVENET Émilie (S)	CORRE Jean-Marie	
COSTE Yves	COSTON David	COSTON Marie
CREGUT François		DABERT Jean-Claude
	DENAIVES Catherine	
DESGEORGES André	DESVIGNES Jean	
	DUBOST Philippe	DYNDAS Eric
EMIREN Bernard (S)		FANJUL José
MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc	FARGEIX Jeanine (S)
GAUDRIAULT Damien		
		GRÉGOIRE Nathalie
		GUILLAUME Julien
		IGONIN Bernard
JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc	MAGAUD Hervé (S)
	LOUBINOX Nathalie (S)	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis		
	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	MARTINANT Pierre	
MASSEBOEUF Claude		
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves		
POULOSSIER Marie-Laure	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
	TOULOUZE Michel	VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard	PINTE Emmanuel (S)	

Absents ayant donné pouvoir (9) : CORREIA Emmanuel à BACQUET Jean-Paul, DUBESSY Florence à VARISCHETTI Martine, GUEUGNOT Jean-Pierre à RAVEL Pierre, LENÉGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick, LETELLIER Josiane à SAUVANT Jean-Pierre, PAILLONCY Brigitte à BARRÉ Annick, PÉTHEIL Sandra à BLANJARD Michel, POMEL Michel à DYNDAS Éric, SALVINI Luc à ALETON Danielle.

Absents représentés (7) : CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, GARNAVAULT Philippe, JOLIVET Sylvie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, ZANIN Nathalie.

Absents (38) : ASTIER Raymond, BARBET Laurent, BARTHOMÉUF Serge, BERENBAUM Émeric, BERNARD Jean-Paul, BESSON Jean-Louis, BONNAFOUX Daniel, BOYER Élie, BRUNETTI Graziella, CHANIMBAUD Lionel, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, CROZE Yves-Serge, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DRUELLE Jean-Claude, ESPEIL Michel, GAUTHIER Isabelle, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GOYON Guy, GREGORIS Cécile, HERBST Nadine, HERCEGFI Serge, KAROUTZOS Christian, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MEALLET Roger-Jean, MONIET-FIEVET Jean-Marc, MOREL Jacques, NICOLLET Michel, NÔ Lucien, NUÑEZ Aurélie, OLIVIER Christian, ROCHE Roger, RODDIER Gilles, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-7 et R\*211-1 à R. 211-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme de Champeix ;

**CONSIDÉRANT** que le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2, offre la possibilité aux collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme d'instaurer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser des Plans locaux d'urbanisme approuvés, et que ce droit de préemption permet aux collectivités de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Champeix a instauré le droit de préemption urbain sur les zones U et AU de l'ancien PLU par délibération en date du 6 juin 2007 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de l'intérêt de la collectivité de modifier le droit de préemption urbain suite à l'approbation du nouveau PLU afin de le faire correspondre aux nouvelles zones urbaines et à urbaniser du PLU de Champeix, et qu'il y a lieu de déléguer au Président de l'Agglo Pays d'Issoire l'exercice du droit de préemption urbain conformément à ce que prévoit l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU, conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis sera ouvert en mairie de Champeix, conformément aux dispositions de l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie de la présente délibération et du périmètre d'application du droit de préemption urbain sera adressée à : Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux ; Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires ; à la Chambre constituée près du tribunal de grande instance et au greffe du même tribunal ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme (PLU) révisé de Champeix ;
- d'en déléguer l'exercice à Monsieur le Président de l'Agglo Pays d'Issoire.

La présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, sous réserve de l'accomplissement de mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,  
Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire  
Issoire, le 09/07/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 09/07/2019